



# **APPEL D'OFFRES**

## **PRESTATAIRE WEB**

**Réalisation d'une plate-forme électronique  
sur la liberté d'expression et la prévention  
et la lutte contre le discours de haine  
dans le milieu scolaire**

**Référence : 04/2016**

**ARTICLE 19**

Centre Galaxie 2000, Tour C, 5<sup>ème</sup> étage, bureau 3

Tél. : +216 71 284 212 – Fax : +216 71 890 141 – Courriel : [sywar@article19.org](mailto:sywar@article19.org)

Internet : [www.article19.org](http://www.article19.org)

## APPEL D'OFFRES

### SECTION 1 : TERMES DE REFERENCES

Dans le cadre de la protection de la liberté d'expression et de la lutte contre le discours de haine en milieu scolaire en Tunisie, ARTICLE 19 souhaite mettre en œuvre une plate-forme électronique en ligne pour les lycéens, collégiens, enseignants et parents, sur la liberté d'expression et la lutte contre le discours de haine dans le milieu scolaire. Pour cela, ARTICLE 19 recherche un prestataire web.

#### A- Présentation d'ARTICLE 19

ARTICLE 19 est une organisation internationale indépendante pour les droits humains qui travaille à travers le monde pour la protection et la promotion de la liberté d'expression. Elle dispose de bureaux implantés au Royaume-Uni, en Tunisie, au Bangladesh, au Brésil, au Kenya, au Mexique, au Sénégal, et travaille en collaboration avec 90 partenaires dans le monde.

ARTICLE 19 œuvre en faveur d'un monde dans lequel chaque individu est libre :

- d'exprimer ses opinions
- de participer à la prise de décisions
- de faire des choix avisés pour mener à bien sa vie.

ARTICLE 19 lutte avec les populations du monde entier pour défendre le droit d'exercer ces droits :

- nous œuvrons pour la protection de la liberté d'expression partout où elle est menacée. Ce travail comprend un suivi, des recherches, des publications, la promotion, des campagnes, l'établissement de normes et les procédures judiciaires.
- nous prodiguons des conseils sur le développement d'une législation qui protège la liberté d'expression et la liberté d'information dans des pays qui sortent de conflits, de guerres et de génocides.
- nous œuvrons pour la sauvegarde du pluralisme, de l'indépendance et de la diversité d'opinion dans les médias.
- nous œuvrons pour la promotion de la liberté d'expression, et de la liberté d'information, en tant que droit humain fondamental, essentiel à la protection d'autres droits humains.
- nous plaidons en faveur d'une législation sur la liberté d'information pour garantir la transparence et renforcer la participation des citoyens.

## **B- Contexte de l'appel d'offres**

La liberté d'expression et la liberté d'information sont des droits parmi les droits humains fondamentaux essentiels à l'exercice de la liberté et de la démocratie.

Tout individu dans le monde doit pouvoir exercer sa liberté d'expression et sa liberté d'information. Sans ces droits, la démocratie, la bonne gouvernance et le développement ne peuvent se réaliser. La liberté d'expression constitue donc un fondement de toute démocratie, une condition primordiale au progrès social et à l'épanouissement individuel.

La révolution tunisienne a libéré la parole et a permis la conquête et la concrétisation du droit à la liberté d'expression. Celle-ci est aujourd'hui perçue comme un acquis majeur, dont dépend l'avenir d'une certaine conception de la démocratie à laquelle aspire le peuple tunisien.

La Tunisie, dont la société est caractérisée par une certaine diversité de sa culture et de son mode de vie, a concilié le droit de la liberté d'expression avec d'autres droits tel que le droit à la liberté de conscience et de croyance, dans la mesure où ces droits constituent des éléments qui fondent une « société démocratique ».

Eu égard à la nouveauté de cette situation, dans un contexte transitionnel et politique encore instable, cette conciliation est également source de difficultés.

En effet, en parallèle de l'acquis de la liberté d'expression, la Tunisie a connu depuis 2011 l'émergence d'un discours de haine, incitant à la violence ou aux préjugés contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de caractéristiques diverses, et qui s'est exacerbé jusqu'à toucher le milieu scolaire. L'incitation à la haine chez les jeunes, dans le milieu scolaire mais aussi dans les réseaux sociaux, est un phénomène en expansion. Par exemple en 2015, dans certains établissements scolaires de Kairouan et Jendouba, des élèves célébrant la fin des examens, ont déployé des calicots géants à la gloire d'organisations considérées comme terroristes.

Les enseignants, sont peu outillés pour faire face à ce fléau. Compte tenu de leur rôle important dans le développement culturel et social des jeunes, du respect de l'égalité et de la non-discrimination, il apparaît nécessaire de les accompagner et de les outiller afin d'éradiquer ce phénomène tout en protégeant et en promouvant la liberté d'expression.

Dans ce contexte, ARTICLE 19 souhaite mettre en œuvre une plate-forme électronique en ligne dont la vocation est de promouvoir la liberté d'expression et de lutter contre le discours de haine dans le milieu scolaire.

## **C- Objectifs de l'appel d'offre :**

L'objectif de cet appel d'offre est la **conception, le développement, la réalisation, le déploiement et la maintenance d'une plate-forme électronique en ligne dynamique, interactive, performante et pérenne.**

Cette plate-forme aura pour vocation d'être un **outil d'éducation à la liberté d'expression et à la prévention de l'incitation à la haine.**

Elle sera composée notamment des modules suivants : **un jeu en ligne, des rubriques d'information destinées aux élèves et aux parents, un module de formation destiné aux enseignants, et enfin des zones d'échanges afin de favoriser le dialogue entre élèves, enseignants, parents et spécialistes.**

Cette plate-forme sera développée **en deux versions (arabe et anglaise)**, qui devront comporter les mêmes informations et les mêmes fonctionnalités.

## **D- Publics cibles de la plate-forme**

**Les élèves de 13 à 19 ans (collégiens et lycéens)** avec un objectif de sensibilisation en les faisant participer activement via le jeu et les éléments d'information interactifs.

**Les enseignants et les spécialistes de la jeunesse (psychologues, éducateurs...)**, avec un objectif de sensibilisation mais surtout de formation, afin de les outiller pour identifier et traiter les discours d'incitation à la haine

**Les parents**, qui doivent être un relais et qu'il est donc nécessaire d'impliquer également via la plate-forme.

**La société civile** : la plate-forme ayant pour objectif de protéger la liberté d'expression et de combattre l'intolérance et le discours de haine, elle doit renforcer la capacité de la société civile à rester vigilante en lui fournissant les outils nécessaires.

## **E- Descriptif des rubriques de la plate-forme**

NB : le Soumissionnaire pourra proposer à ARTICLE 19 d'autres rubriques qu'il estime plus judicieuses.

**Une page d'accueil** comprenant l'accès aux différentes rubriques et une valorisation des contenus les plus importants (notamment le jeu).

### **Un jeu**

La fonction principale de la plate-forme est un jeu éducatif d'aventure 2D, décliné sur plusieurs niveaux et sur plusieurs tableaux (univers).

Le jeu doit être addictif afin d'inciter les jeunes à y jouer régulièrement.

Des astuces devront être proposées afin de renforcer l'addiction et d'assurer une bonne variété du jeu afin de ne pas engendrer la lassitude.

Le jeu sera disponible en double version : **arabe tunisien**, de sorte à se rapprocher au maximum de la cible des jeunes, et en **anglais**.

Il devra également fonctionner en mode offline et pouvoir être distribué sous forme de clé USB (au moins en version light).

### **Concept du jeu à proposer**

Le Soumissionnaire devra proposer d'autres pistes de concepts et de scénario de jeu qu'il juge plus appropriées pour parvenir aux objectifs fixés.

*Pistes proposées (Ceci représente une piste proposée par ARTICLE 19 pour aider le soumissionnaire à comprendre mieux cette fonction) :*

Le jeu est composé de plusieurs tableaux, chacun comportant plusieurs niveaux.

Le concept du jeu, à développer, peut-être par exemple celui d'un héros qui doit délivrer ses amis qui ont été pris en otage par des « méchants ».

A chaque niveau d'un tableau, le héros est placé dans une situation de la vie quotidienne, dans un contexte tunisien ou arabe. Il doit alors identifier le « méchant » qui tient un discours de haine, sur des thématiques variées : sexisme, régionalisme, extrémisme religieux, différence d'orientation sexuelle...

Le joueur doit éliminer le méchant pour passer au niveau suivant. Cet exercice, répété tout au long du jeu, lui permettra de distinguer ce qui relève de la pure « liberté d'expression » et ce qui relève de « l'incitation à la haine ».

Une fois que le joueur réussit tous les niveaux et parvient à la fin du tableau, il peut libérer ses amis kidnappés.

Un petit récapitulatif s'affiche comme *wrap up* de l'histoire, permettant de tirer des enseignements.

Les tableaux peuvent représenter des lieux (l'école, la plage, le supermarché...), ou des événements (une campagne électorale, un match de football, un séjour à l'étranger...).

Le jeu pourra être joué en single ou à plusieurs (notamment pour les compétitions inter-lycées).

Un système de notification à mettre en place permettra aux joueurs de connaître l'évolution de leur classement afin de renforcer leur motivation.

Le jeu sera évolutif, et il sera possible d'intégrer de nouveaux tableaux très régulièrement pour relancer l'intérêt du jeu.

Le scénario du jeu sera défini par le Prestataire sélectionné. Les contenus destinés à les alimenter seront fournis par ARTICLE 19 et mis en forme par le Prestataire sélectionné.

### **Un clip vidéo pédagogique**

Placé en page d'accueil et dans la partie documentation, ce clip a pour vocation d'expliquer de façon animée la définition de la liberté d'expression et du discours de haine.

Ce module sera réalisé par le Soumissionnaire qui en livrera sa vision.

### **Des espaces de commentaires et un forum de discussion thématique**

Grâce à leur authentification via login/mot de passe ou via les réseaux sociaux, les visiteurs du site peuvent commenter et débattre sur la thématique de la liberté d'expression et du discours de haine.

- Les espaces de commentaires et forums de discussion seront multiples et intégrés dans plusieurs modules de la plate-forme : Signaler des incidents dans son lycée, son collège ou dans un autre espace public (à valoriser)
- Témoigner sur la liberté d'expression et le discours de haine
- Commenter son activité sur le jeu
- Commenter les articles

Le Soumissionnaire proposera un système de modération des messages a priori ou a posteriori.

### **Le classement des lycées**

Chaque lycée de Tunisie sera noté sur plusieurs critères par les internautes, avec pour objectif d'encourager les lycées à avoir des bons comportements

Pour cela, la plate-forme proposera une liste de tous les lycées de Tunisie, classée par gouvernorat.

Les internautes pourront voter de façon anonyme pour chaque lycée sur divers critères liés au respect mutuel, à la liberté d'expression, etc.

Ils pourront également commenter s'ils sont authentifiés en détaillant les anomalies et incidents identifiés.

Un classement en temps réel des lycées du plus respectueux au moins respectueux sera établi.

### **Une Documentation**

- Mise en ligne sous une forme attractive des bandes dessinées d'éducation à la notion de liberté d'expression et de discours de haine.
- Les manuels et bandes dessinées peuvent être consultés en ligne (PDF) ou à télécharger.
- Mise en ligne du manuel de formation destiné aux enseignants et aux professionnels de la jeunesse (manuel pédagogique sur la liberté d'expression et la lutte contre le discours de la haine).
- Mise en ligne de photos et vidéos de référence
  
- NB : Les outils dédiés aux enseignants devront être en accès restreint, réservé aux enseignants et aux professionnels (accès via login/mot de passe).

### **Une rubrique News**

Elle relate sous forme de courtes news :

- les informations liées à la question de la liberté d'expression et au discours de haine
- les événements et activités organisés par ARTICLE 19 sur ces sujets
- les informations pertinentes sur le milieu scolaire

Les informations sont également valorisées dans une petite zone sur la page d'accueil avec un titre, une phrase d'accroche accompagnées d'une petite photo.

## **F- Descriptif de l'architecture générale et des fonctionnalités de la plate-forme**

NB : le Soumissionnaire pourra proposer à ARTICLE 19 d'autres composantes ou des protocoles et programmes qu'il estime plus performants ou plus judicieux.

### **Langue**

Bilingue arabe littéraire / anglais.

La page d'accueil sera par défaut en arabe littéraire ou la langue précédemment choisie par l'utilisateur et retenue par le système.

Il sera possible de basculer d'une langue à l'autre sur n'importe quelle page sans être redirigé vers la page d'accueil.

Le jeu sera en arabe tunisien et en anglais, ainsi que potentiellement d'autres modules fournis par ARTICLE 19.

### **Ergonomie et rapidité**

- Usage adapté sur ordinateur, mais aussi un téléphone mobile ou une tablette. L'ergonomie générale doit être pensée selon ces critères, en attendant une future application mobile.
- Prise en charge des différentes résolutions d'écran
- Adaptations aux principaux navigateurs
- Simplicité d'utilisation
- Taille des caractères : normes WAI (Web Accessibility Initiative)
- Rapidité des temps de chargement de la page Web et légèreté des éléments d'habillage graphique de chaque page

### **Logo et Charte Graphique**

- **Création d'un logo**  
La plate-forme disposera d'un nom et d'une identité graphique spécifiques, déclinés de l'identité de ARTICLE 19. Un logo devra être créé dans l'esprit de la charte graphique décrite ci-dessous.

Il faut prévoir deux chartes graphiques

- **La charte graphique du site :**  
Elle doit être cohérente avec la charte de ARTICLE 19 ([www.article19.org](http://www.article19.org)), mais déclinée de façon conviviale afin d'être adaptée à un public de jeunes, étudiants, enseignants et parents.
- **La charte graphique du jeu :**  
Elle s'appuiera sur les codes graphiques et les personnages d'une bande dessinée publiée précédemment par ARTICLE 19 et qui sera fournie au Prestataire avant réalisation des travaux graphiques.

Les chartes graphiques, notamment celle du jeu, doivent intégrer des codes permettant aux Tunisiens de reconnaître leur identité, en tenant compte que la plate-forme pourra être étendue à d'autres pays de la zone MENA et que les codes doivent d'ores et déjà être adaptés.

### **Menu**

Le menu interactif présent sur toutes les pages doit permettre :

- l'accès direct à chaque rubrique
- un accès personnalisé par type de public

### **Zone contact**

Une page permettant d'entrer en contact avec l'équipe de ARTICLE 19 :

- pour poser une question
- pour témoigner de son vécu et alimenter les scénarios du jeu
- pour « signaler » un discours de haine

### **Accès authentifié**

Le site devra être accessible à toute personne anonyme, notamment les primo-visiteurs, les parents, la société civile.

Le module d'authentification proposera une inscription via une fiche d'inscription classique à développer, incluant une photo de profil, mais aussi via les principales messageries et réseaux sociaux (Facebook, Gmail...).

Enfin, il faut ajouter un accès spécifique login / mot de passe réservé aux personnes désignées comme administrateurs par ARTICLE 19 et qui pourront accéder au module d'administration (dont les fonctionnalités sont décrites ci-dessous).

**Une fonction recherche** permettant de retrouver des informations sur le contenu de la plate-forme à l'aide de mots-clés

### **NB :**

- Le site Web devrait être conforme aux normes du W3C
- Le code source devrait être mis à la disposition de l'article 19
- Les systèmes seront construits sur un CMS bien connu comme Wordpress ou Drupal

### **Partage des contenus sur les réseaux sociaux**

Les visiteurs de la plate-forme pourront partager les contenus et leur activité dans le jeu sur les principaux réseaux sociaux (facebook, twitter, google+...). La plate-forme doit donc soigneusement interconnectée afin d'assurer sa viralité.

### **Administration de la plate-forme**

L'administrateur de la plate-forme désigné par ARTICLE 19 dispose d'une interface qui lui est réservée et qui lui permettra entre autres les fonctionnalités suivantes qui devront être développées :

- **Gestion du menu** : ce module permet à l'administrateur de la plate-forme d'ajouter, de mettre à jour ou de supprimer un ou plusieurs boutons de liens sur la plate-forme.
- **Gestion des pages dynamiques** : ce module permet à l'administrateur de la plate-forme d'ajouter un nombre illimité de pages en lui permettant d'insérer et d'éditer du texte selon son besoin. Ce module permet également de mettre à jour par ajout, suppression, modification et mise en forme du contenu textuel ou des fichiers de type média. Il permet aussi de supprimer le contenu d'une page existante.
- **Gestion du module Forum** : ce module permet à l'administrateur de supprimer des commentaires sur les espaces du Forum.
- **Gestion du module News** : ce module permet à l'administrateur de la plate-forme d'ajouter, de mettre à jour ou de supprimer des nouvelles sur la page d'accueil de la plate-forme.

- **Gestion des bannières** : ce module permet à l'administrateur de la plate-forme d'ajouter, de mettre à jour ou de supprimer des bannières sur les pages du site web, ainsi que gérer le nombre de visites souhaitées pour chaque bannière.
- **Consultation des statistiques** : ce module permet à l'administrateur de la plate-forme de consulter l'audience sur le site web par jour, par mois, par heure et par page.
- **Gestion des contacts** : Ce module doit permettre à l'administrateur de répondre aux réponses des internautes et de les gérer dans de meilleures conditions.
- **Gestion d'accès** : ce module permet à l'administrateur de la plate-forme de gérer les paramètres d'accès au site web, tel que créer, supprimer et gérer des comptes utilisateurs.
- **Gestion des news** : ce module permet à l'administrateur de gérer les news du site
- **Gestion de la documentation** : ce module permet à l'administrateur d'ajouter ou supprimer des documents dans la zone documentation

### **Sécurité de la plate-forme et certificat**

Le site doit être muni d'un système de sécurité pour éviter les attaques extérieures, notamment la possibilité de mettre le site "hors ligne" lors de maintenance tout en restant visible pour l'administrateur.

Le site devra être sécurisé par un certificat émis par une autorité de certification approuvée.

### **Nom de domaine et hébergement**

Le système s'exécutera sur un serveur délivré par l'article 19

### **Référencement**

Il est nécessaire d'assurer un bon référencement permettant le meilleur emplacement au sein du moteur de recherche afin de générer un trafic ciblé sur le site et par là même une bonne visibilité auprès des internautes sur les principaux annuaires et moteurs de recherche les plus visités.

Le Prestataire procédera à la mise en ligne du site au référencement manuel et automatique du site sur les principaux outils de recherche tunisiens et étrangers (annuaires et moteurs de recherches) en arabe et en anglais.

**Maintenance et assistance**

Elle devra assurer la maintenance de la plate-forme pour une durée de 1 an à partir de la date de mise en service du site sur internet.

Le Prestataire devra également assurer la formation de l'administrateur d'ARTICLE 19 afin de garantir une indépendance interne pour la maintenance et la mise à jour périodique simple de la plate-forme.

**G- Durée de la mission et Calendrier d'exécution**

La date de développement, test et mise en exploitation de la plate-forme est fixé à 60 jours à compter de la date de signature du contrat et une période s'étalant à 3 mois (Janvier à Mars)

Le soumissionnaire proposera dans son offre un planning détaillé incluant les différentes étapes. Ce planning sera à annexer à la proposition technique et financière.

## **SECTION 3 : SELECTION DU PRESTATAIRE BENEFICIAIRE**

### **A- Personnel et qualifications**

Le soumissionnaire est tenu de fournir des mises à jour du personnel, les CV et rapports d'activités passées et récentes. Il peut s'agir de travailleurs indépendants.

### **B- Prérequis et exigences**

Le soumissionnaire doit répondre aux critères suivants :

- Avoir une expérience d'au moins 2 années dans la promotion digitale de sites web et de plates-formes
- Avoir une bonne expérience dans la conception de et développement des jeux interactifs et de plates-formes interactives
- Avoir pris connaissance du projet, de sa méthodologie et de ses résultats
- Etre disponible pour la période de la mission
- Disposer d'une équipe en place avec des expertises complémentaires
- Disposer d'une connaissance des problématiques de la société civile

### **C- Constitution du Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une note de compréhension des termes de référence et de présentation de la vision proposée pour le jeu et l'organisation de la plate-forme
- Les références et expériences du Prestataire
- L'organisation de l'équipe projet et les CV détaillés
- Des exemples de travaux d'évaluation et d'élaboration de projets similaires
- Une offre financière détaillée

L'offre sera placée dans une enveloppe fermée et scellée indiquant la référence de l'appel d'offre et son objet et doit comporter obligatoirement la mention :

**« NE PAS OUVRIR**

**Appel d'offres : Réalisation d'une plate-forme électronique sur la liberté d'expression et la prévention et la lutte contre le discours de haine dans le milieu scolaire.**

**Référence : « 04/2016 »**

L'offre doit contenir deux enveloppes : une enveloppe pour le dossier administratif et une enveloppe pour l'offre financière.

Le dossier administratif doit contenir les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identification fiscale et copie enregistrée des statuts.
- Copie récente du registre de commerce.
- Références et expériences du soumissionnaire.



- CV de la ou les personnes qui seront impliquées directement dans la création de la plate-forme (salariés ou indépendants).

### **D- Dépôt du Dossier de candidature :**

Les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs offres durant l'horaire administratif

1- au siège de l'organisation ARTICLE 19 Tunisie sis au :

**Adresse : Centre Galaxie 2000, Tour C, 5ème étage, bureau 3, Lafayette, 1002 Tunis**

Libellées au nom de :

**Directrice d'ARTICLE 19 Tunisie**

En main propre ou par voie postale recommandée sous pli fermé dans un délai maximum de **quinze (15) jours** suivant la date de publication de l'appel d'offre, soit le **Vendredi 9 Décembre 2016 à 17 heures**, heure de Tunis.

**Ou**

2- via email à l'adresse suivante :

[sywar@article19.org](mailto:sywar@article19.org)  
[slim@article19.org](mailto:slim@article19.org)

**Le dossier électronique devra contenir toutes les pièces citées ci-dessus.**

### **E- Evaluation des OFFRES**

L'évaluation des offres se fera comme suit :

- 40% pour l'offre financière
- 60% pour les aspects techniques (capacité technique du soumissionnaire et conception de la plate-forme)

## SECTION 4 : DISPOSITIONS GENERALES

### A- Contenu et formulation des prix

Le soumissionnaire doit présenter un prix forfaitaire pour toutes les prestations demandées au niveau de la L'appel d'offre.

Le prix doit être ferme et non révisable pendant toute la durée d'exécution du projet. Il doit englober toutes les dépenses et frais engagés par le soumissionnaire durant toute la mission (développement, référencement, installation, test, mise en oeuvre et mise à jour périodique). L'offre financière doit comporter le prix hors taxe (P.H.T), le taux de la TVA et le prix toutes taxes comprises (P.T.T.C).

Le soumissionnaire indiquera le montant en chiffres et en lettres. Toutefois les montants en lettres prévaudront sur les montants en chiffres.

### B- Législation régissant la l'appel d'offre

Sont éligibles pour participer à cet appel d'offre, les sociétés travaillant dans le domaine de la communication et du développement informatique.

Les soumissionnaires devront se conformer à la législation tunisienne en vigueur. Le soumissionnaire retenu est responsable pour tous les aspects liés à la légalité des programmes utilisés, le personnel travaillant sur le projet, les taxes et tous autres aspects liés à ce contrat.

### C- Confidentialité

Toutes les recommandations, tous les rapports et toutes les données réunies ou reçues par le Client et ses partenaires sont considérés comme confidentiels et remis à ARTICLE 19 Tunisie à l'achèvement du projet.

Le titulaire de l'appel d'offre s'engage à ne pas communiquer à autrui les informations qu'il aura à utiliser durant ce projet, y compris celles qui ne sont pas publiées et dont il aura pris connaissance en s'acquittant de ses obligations en cours et aux termes de cette mission.

La plate-forme développée doit bénéficier d'un dispositif de sécurité pour assurer la confidentialité des données et assurer la protection de l'identité des utilisateurs.

### D- Propriété

L'ensemble des prestations et des codes sources relatifs au développement du site ainsi que les documents y afférents demeurent la propriété exclusive d'ARTICLE 19 Tunisie.

### E- Garantie

Le soumissionnaire doit garantir le bon fonctionnement de la plate-forme développée, cette garantie comprend :

- Le bon fonctionnement de tout nouveau composant installé sur le serveur et son interaction avec les modules existants,
- Le fonctionnement des nouveaux services développés dans la partie dynamique et interactive de la plate-forme,

- la correction de tous les bugs et les dysfonctionnements pouvant survenir dans des conditions normales d'utilisation de la plate-forme.
- L'intervention dans un délai maximum de 48 heures pour corriger ou compléter gratuitement toute erreur ou défaut ou omission constatés par les utilisateurs et notifiés directement par le Prestataire ou ses partenaires.

Pendant la période de garantie, le Prestataire bénéficiaire devra assurer le suivi et la maintenance préventive (trimestrielle) et curative.

La période de garantie est fixée à un an à compter à partir de la date de la réception définitive.

### **F- Résiliation**

La prestation de l'appel d'offre peut être résiliée de plein droit au gré d'ARTICLE 19, et sans que le fournisseur ou ses ayants droits puissent prétendre à une indemnité quelconque :

- En cas d'incapacité, de fraudes, ou de tromperie grave sur la qualité du site.
- En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de l'appel d'offre, constatée par ARTICLE 19 et considérée effective dix (10) jours après l'envoi d'une lettre recommandée, valant mise en demeure restée infructueuse.
- En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens
- En cas de dissolution de l'entreprise si celle-ci est constituée en société.
- Dans tous les cas où le soumissionnaire ne s'est pas conformé aux stipulations de l'appel d'offre ou aux communications écrites, qui lui ont été présentées.

Il est précisé à ce sujet que toutes les clauses de l'appel d'offre susmentionnées sont de rigueur et aucune d'elles ne pourra être réputée secondaire. Toutes dérogations aux stipulations de l'appel d'offre devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

### **G- Conséquences de la résiliation**

Dans tous les cas de résiliation, le soumissionnaire ne peut refuser de céder à ARTICLE 19, les réalisations sujettes à cette appel d'offre et conçues spécialement pour lui.

ARTICLE 19 pourra, en outre, passer une nouvelle appel d'offre aux risques et périls, du fournisseur défaillant.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs qui pourraient découler de cette résiliation seront à la charge du dit fournisseur défaillant et prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues tant aux titres d'avances, qu'au titre des retenues de garantie, cautionnées ou non, sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

### **H- Contestation – règlement des litiges**

Les litiges ou différends nés à l'occasion de l'exécution de l'appel d'offre seront réglés à l'amiable entre les deux parties.

A défaut, seuls les tribunaux de Tunis seront compétents.

### **I- Approbation de la Prestation de l'appel d'offre**

Le Prestataire bénéficiaire devra signer conjointement avec ARTICLE 19 un contrat avant le démarrage des travaux. Toutefois, cette offre ne sera valable qu'après sa signature par le directeur d'ARTICLE 19.

